

15ème législature

| | | |
|--|--|---|
| Question N° : 32064 | De M. Philippe Folliot (La République en Marche - Tarn) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Solidarités et santé | | Ministère attributaire > Solidarités et santé |
| Rubrique > fonction publique hospitalière | Tête d'analyse > Ségur de la santé et les sages-femmes | Analyse > Ségur de la santé et les sages-femmes. |
| Question publiée au JO le : 08/09/2020 Question retirée le : 06/10/2020 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le Ségur de la Santé et plus particulièrement de la situation des sages-femmes. En effet, aujourd'hui, les sages-femmes souffrent de leur statut à l'hôpital. Profession médicale selon le code de la santé publique, les sages-femmes sont pour autant assimilées aux professionnels non-médicaux au sein des hôpitaux à cause d'un statut hybride. De plus, lors du Ségur de la santé, les professionnels ont bénéficié d'une revalorisation de 183 euros minimum, revalorisation qui ne serait pas, selon la profession, suffisante. Les professionnels ont en effet suivi un cursus de cinq ans d'étude, ont de multiples compétences en obstétrique, gynécologie, orthogénie et pédiatrie et ont des responsabilités médicales de haut niveau. Enfin, lors de la crise sanitaire, les sages-femmes sont restées mobilisées sur le terrain, en hôpital comme en ville. Dans ce cadre, les professionnels souhaiteraient être reconnus comme praticien de premier recours dans la périnatalité et la santé génésique des femmes. À l'hôpital, ils souhaiteraient avoir un statut semblable à celui des médecins et des dentistes. Enfin, ils souhaiteraient une remise à plat des décrets de périnatalité régissant les effectifs présents dans les maternités. Ainsi, il souhaiterait connaître sa position à ce sujet et savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin de revaloriser cette profession.